

SEPTEMBRE 2022  
N°112

# le Chasseur de l'Aube

Revue de la Fédération des Chasseurs de l'Aube



## OUVERTURE 2022

PAGES 4/5

**LE FAISAN**  
PAGES 6-7

**DOSSIER : SIA**  
PAGE 11

**L'ADNE**  
PAGE 17

[WWW.FDC10.ORG](http://WWW.FDC10.ORG)



SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX



## Vos besoins

Constituer une épargne. Préparer votre retraite.  
Diversifier votre patrimoine.

## Nos produits

Tontine, Assurance-vie, Epargne retraite,  
Placements financiers, Prévoyance.

**Joël RAPINAT** - Agent Général d'assurances  
Le Conservateur

LE PRESBYTÈRE, 5 rue du cimetière  
10110 VITRY LE CROISE

N°Orias 07016968 - Tél. : 06 33 63 60 31

**Les Associations Mutuelles Le Conservateur** : Société à forme tontinière.

Entreprise régie par le Code des assurances

**Les Assurances Mutuelles Le Conservateur** : Société d'assurance mutuelle.

Entreprise régie par le Code des assurances

**Conservateur Finance** : Société de financement et entreprise d'investissement.

S.A. au capital de 15 000 000 € - R.D.S. Paris B 344 842 594.

Siège social : 57 rue de la Faisanderie - 75116 PARIS - www.conservateur.fr

Photo de Thomas Himeur - Documentaire national, le monde du chasseur.

# BIWI IDENTIFICATION DU GIBIER

RUBBER • PLASTIC • SILICONE



**BIWI SA**

- Route de la Transjurane 22
- CH-2855 Glovelier
- Tél.: +41 (0) 32 427 02 00
- Fax: +41 (0) 32 427 02 01
- info@biwi.ch
- www.biwi.ch



## Julien HIMEUR

### Taxidermiste

Mammifères Européens  
Oiseaux, Safaris

Atelier :

24 Bis rue Fortier  
10000 TROYES

Tél. 06 33 44 47 56

julientaxidermiste@hotmail.fr

www.julienhimeurtaxidermiste.com



## Assurances, Santé & Services financiers

Pour les Particuliers, les Entreprises,  
les Artisans & les Commerçants.

Allianz, avec vous de A à Z.

**Allianz** 

Contactez votre Agent Général Allianz  
Anne Baillet

15 Boulevard du 14 Juillet  
10006 Troyes Cedex

Tél : 03.25.73.17.88

anne.baillet@agents.allianz.fr

N° ORIAS : 07020711

# Amis chasseurs

La saison cynégétique 2022-2023 vient de débuter et une nouvelle fois, la chasse française continue d'avancer avec de grandes inquiétudes comme pour la ruralité d'ailleurs mais dans une dimension beaucoup plus vaste. L'écologie punitive est en marche et l'idéologie verte est à nos portes. La connaissance, le savoir-faire des hommes de terrain que nous sommes se fragilisent au profit d'une vision aseptisée beaucoup trop urbaine.

La Réforme de l'indemnisation des dégâts doit changer les choses en matière de gestion et de financement des dégâts de grand gibier pour nous chasseurs. Gardons à l'esprit que les chasseurs payent 50 millions d'euros de leurs poches au niveau national et 700 000 € dans l'Aube. Aujourd'hui encore nous payons 100% des dégâts alors que nous chassons sur les deux tiers du territoire. Cette situation n'est plus acceptable, elle en est même intolérable ! L'État doit donc s'engager pour remédier à cette anomalie.

# Ed ito

Toutefois compte tenu de la situation que nous connaissons tous, je vous invite à pratiquer la chasse le plus tôt possible dans les endroits du département où le gibier est en surabondance. Ceci afin de limiter les dégâts agricoles! Il faut toujours penser à nos amis agriculteurs qui sont les premières victimes.

Les principaux sujets que nous aurons à aborder cette saison seront extrêmement nombreux, formation décennale, Système d'information sur les armes, le programme ambitieux sur la plantation des haies, la liste ESOD, les équilibres agro-sylvo-cynégétiques et enfin l'aménagement du clos du château à Géraudot dédié au projet Éducation à la Nature.

Vous lirez dans ce numéro, un article sur les ESOD (ex-nuisibles) qui vient compléter notre dossier de mai. Il sera de plus en plus difficile de conserver l'ensemble des espèces citées dans cette catégorie. Si nous voulons seulement maintenir l'existant, il va falloir accumuler les données sur les dégâts causés. Là encore l'effort de tous, chasseurs et agriculteurs, doit être total sinon nous n'aurons à gérer que de la déception à défaut d'espèces. Alors mobilisons-nous !

La sécurité reste l'une de nos priorités, nous poursuivons et intensifions les stages de « sécurité à la chasse » pour nos 10 000 adhérents. Les chasseurs devront tous être formés avant 2030. Pour faciliter au maximum l'accès à ces formations plusieurs possibilités vous sont offertes, en petits groupes sur la sollicitation du responsable de chasse, mais aussi des formations décentralisées dans vos communes et sans oublier les formations proposées dans le catalogue de la Fédération des chasseurs.

Nous sommes régulièrement attaqués par des anti-chasse de plus en plus fanatiques et ignorants de ce que nous sommes réellement. Nous devons poursuivre nos efforts de communication, valoriser tout ce que nous réalisons pour la protection de la nature et les actions partenariales que nous engageons. L'inventaire des gîtes à chauve souris dans les cabanes de chasse en est un bel exemple. L'écologie qui agit est une réalité pour le monde cynégétique.

Je vous souhaite une excellente ouverture générale et année cynégétique, avec vos ami(e)s, vos proches.

**Claude MERCUZOT**  
Président de la FDC10



**Rédaction :** Directeur de la publication : Claude Mercuzot, président de la FDC Aube - Rédacteur en chef : Sébastien Juillet, président de la commission promotion de la chasse de la communication et du développement. Ont également collaboré à l'élaboration de ce numéro, l'ensemble du personnel de la FDCA, ainsi que les signataires des différents articles.

**Crédits photos :**  
FDC Aube et FNC. © Dominique Gest

**Adresse :**  
FDC Aube - Chemin de la Queue de la Pelle  
10440 La Rivière de Corps - Tél. 03 25 71 51-11  
E-mail : fdc10@fdc10.org  
www.fdc10.org  
Dépôt légal n° 26-364/o - 3<sup>e</sup> trim. 2022  
Imprimé sur papier recyclé.

**Maquette et Impression :**  
Imprimerie La Renaissance  
Labélisée Imprim'Vert.



**Retrouvez-nous aussi sur internet**

[www.fdc10.org](http://www.fdc10.org)



SCAN ME





# OUVERTURE 2022

## Chevreuil :

Bien loin de nos espérances ! Même si les populations de chevreuils restent relativement bonnes dans le département, nous n'avons plus la dynamique connue il y a quelques années sur la totalité du département. Si, l'Est du département, en particulier le Sud-est, note une hausse des effectifs et tire son épingle du jeu, le Nord et le Sud-ouest récoltent les fruits des mauvaises reproductions des années antérieures freinant localement l'essor de la population.



## Lièvre :

Les voyants sont, presque tous, au vert ! Au printemps 2022, nous notons une belle augmentation des effectifs de lièvres sur le département. Durant l'été, nous avons tous eu l'occasion d'observer une quantité importante de jeunes sur les territoires, ce qui traduit une bonne dynamique de la population. Attention tout de même aux épisodes de maladie... l'an passé, une grosse partie des jeunes avaient disparu des suites à l'épidémie. Observez bien le tableau de chasse de votre territoire après l'ouverture du lièvre. Si le pourcentage de jeunes prélevés est inférieur à 60%, vous impactez indéniablement votre capital reproducteur.



## Sanglier :

Depuis plusieurs années, notamment, l'an passé, l'impact des chasseurs sur les populations de sangliers tend à porter ses fruits. Effectivement, nous pouvons noter que la pression de chasse assez soutenue dans certains secteurs permet de contenir la surface agricole détruite. Néanmoins, l'augmentation significative du prix des denrées agricoles nous oblige à maintenir ces efforts serrés. Il est donc primordial de continuer à baisser la population des sangliers sur les secteurs à forts enjeux, en particulier sur le nord du département et la vallée de la Seine.



## Faisan :

Sans aucun doute le gibier d'avenir ! Malgré une baisse des populations de coqs chanteurs cette année (9.9 coqs au cent hectares), la reproduction du gallinacé est bonne. L'investissement sur plus de 70 000 hectares dans notre département par les chasseurs encourage le développement de cette espèce. Attention, les bonnes reproductions s'entretiennent : l'agrainage, la régulation des prédateurs, le renforcement de population par des jeunes l'été et le non-tir de la poule sont les clés de la réussite !



## Perdrix grise :

Dame nature n'est pas toujours très clémente ! Si l'hiver avait été très favorable à la survie de la perdrix grise, cela n'a malheureusement pas été le cas pour l'été. Derrière un printemps beau et sec, le mois de juin 2022 a fait parler de lui ! En effet, les différents épisodes pluvieux et orageux du début de l'été ont laissé des traces sur la qualité de la reproduction traduisant une très forte variation de la reproduction entre le Nord et Ouest du Département. Malgré une complète désorganisation des compagnies, le Nord du département révèle une bonne reproduction chez notre belle grise des plaines. Malheureusement la réussite dans l'Ouest est beaucoup moins probante, certaines communes connaissent même une reproduction 2022 moins bonne qu'en 2021. Année qui avait déjà été très médiocre !

## Lapin :

Le premier gibier du chasseur Français n'est plus ! Malheureusement, les différentes vagues de maladie (VHD, RHDV2) ont eu raison des derniers rescapés. Alors qu'il était bien présent dans le département (peut-être même trop), le lapin de garenne voit pour la campagne 2022-23 ces effectifs au plus bas.



# LE FAISAN, un gibier pas comme les autres...

**Le faisan est encore parfois considéré comme un vulgaire gibier tout juste bon à pallier la raréfaction du gibier de plaine. Un oiseau synonyme de lâchers de tir, parfois conduits le jour même des chasses.**

## Mais ça, c'était avant...

Ces pratiques qui tentent à disparaître vont à l'encontre même de l'essence de la chasse qui tend à renouer avec le naturel. C'est d'ailleurs souvent un argument utilisé par les anti-chasse, pensant ainsi affaiblir l'économie de la chasse et surtout réduire le nombre de chasseurs.

Il est vrai que le faisan commun est originaire d'Asie... mais il y a fort longtemps ! Puisque les premières introductions sur nos territoires dateraient de l'époque romaine. Alors relativisons sur son caractère gibier de tir.

Le faisan que l'on connaît maintenant chez nous est le fruit de croisements de sous-espèces. On reconnaît généralement trois sous-espèces, le faisan du Sud Caucase, que l'on appelle le faisan de Colchide, le faisan Kirghize appelé faisan mongol, et le faisan chinois nommé parfois faisan américain. Nous avons ainsi notre faisan aux couleurs vives pour le mâle au croupion bleuté.

En France et plus particulièrement dans l'Aube les chasseurs semblent maintenant avoir trouvé la bonne méthode pour implanter et gérer durablement cette espèce sur des territoires devenus de plus en plus vastes, la Vallée du Meldançon, la Vallée de l'Orvin, l'Entente de Lari-

vour, l'Entente Aube-Barbuise, l'Entente de la Bassée de la Vallée de la Seine et de la Noxe, l'Entente de la Vallée de la Seine, l'Entente Plaine de Troyes-Voie Romaine et Sarce-soit au total plus de 70 000 hectares !

Un important travail a été mené par la fédération des chasseurs de l'Aube et les éleveurs de façon à sélectionner des souches qui répondent à nos besoins pour faciliter leurs implantations lors de renforcements de populations avec des oiseaux sauvages et résistants plus facilement à la prédation.

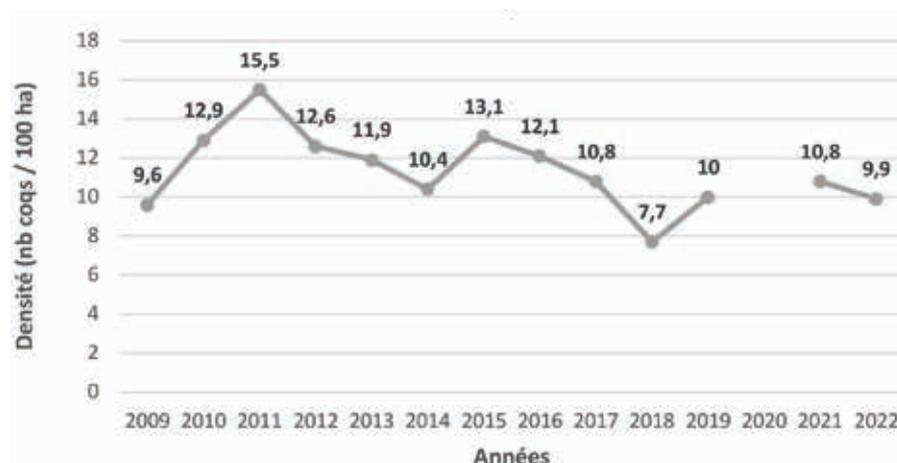
Dans notre département, la mise en place d'une gestion rigoureuse sur plusieurs saisons est très souvent couronnée de succès. Ces mesures de gestion qui reposent sur l'interdiction du tir pendant trois ans en menant en parallèle une régulation

sérieuse des prédateurs, avec une interdiction du tir des poules, permettent une implantation de populations pérennes.

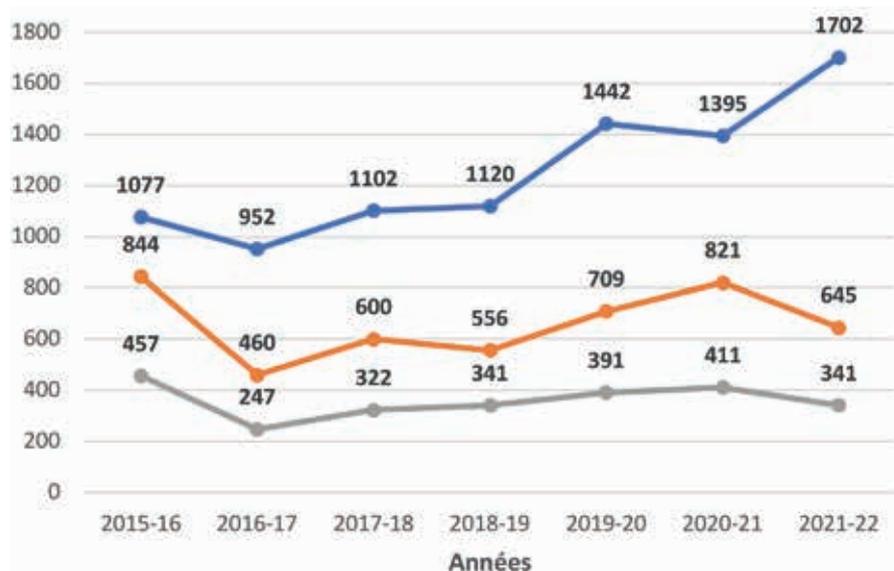
On observe désormais sur nos territoires aubois loin des clichés des populations très importantes de faisans sauvages, particulièrement dans les vallées. En 2022, la densité de coqs chanteurs aux 100 hectares boisés est de 9,9, bien loin derrière l'année 2015 avec 15,5 coqs chanteurs aux 100 hectares boisés. Toute fois le département de l'Aube reste parmi les bons élèves au niveau national, la moyenne nationale étant de 6,5 coqs ch./100 Ha. Un département dit « bon », est un département avec une moyenne supérieure ou égale à 8 coqs chanteurs aux 100 hectares boisés.

Si le faisan est une espèce d'ave-

## Evolution de la densité des coqs chanteurs en France et dans le département



## Prélevement du faisan dans le département de l'Aube



nir pour nos territoires, la raison en est simple, il s'acclimata facilement à de très nombreux biotopes pour peu que la mosaïque paysage soit diversifiée. Il n'est pas un oiseau de zone humide, mais une espèce qui recherche les lisières, s'acclimatant aussi bien à la plaine qu'à la vallée. Nous observons d'ailleurs une belle explosion du Faisan commun en plaine agricole passant toutes les saisons en alternant son cycle de vie au fil des cultures. Tantôt dans des colzas, tantôt dans des pommes de terre, tantôt dans des CIPAN !

La force de cette espèce réside aussi sur sa période de reproduction qui s'étale d'avril à août, constituant indéniablement un avantage, en

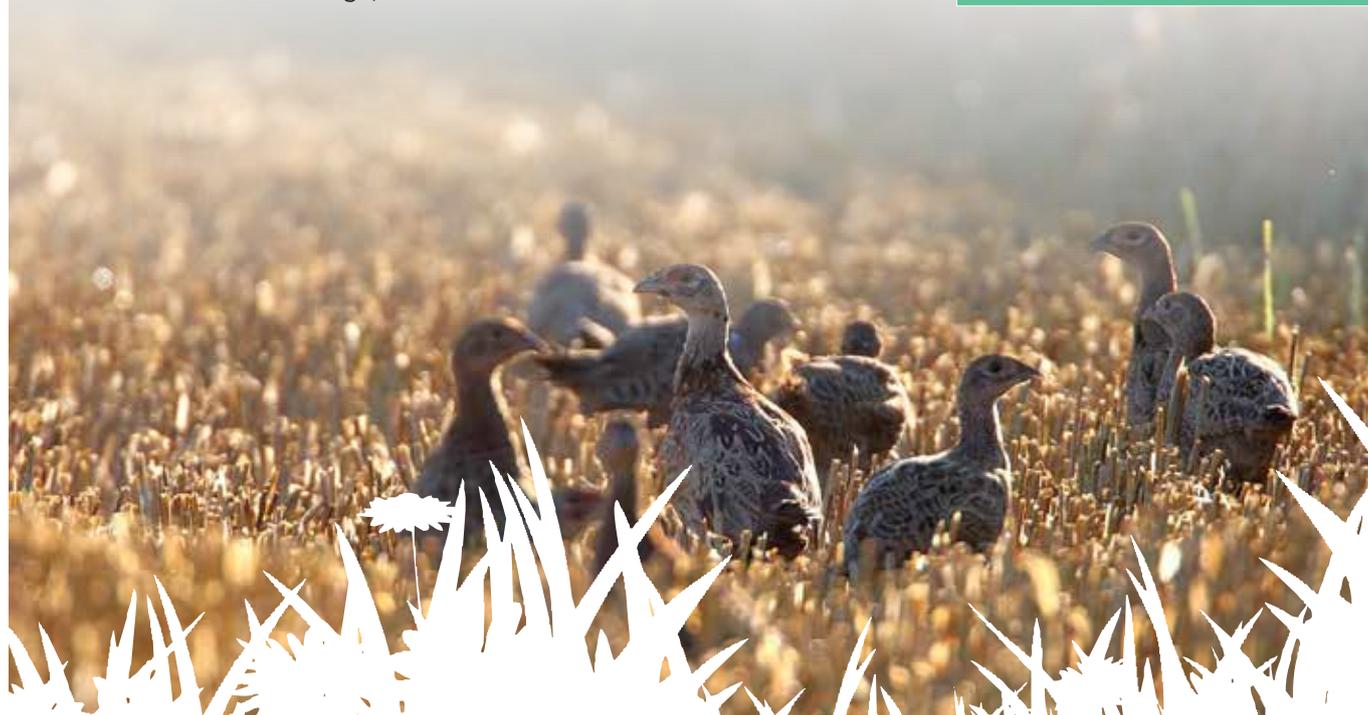
comparaison de la perdrix grise notamment, dont la reproduction est recentrée sur juin. Les populations de faisan résistent mieux aux aléas climatiques que nous subissons.

Ainsi l'engagement et la mobilisation des chasseurs ne se résument pas uniquement dans la gestion de cette espèce mais bien dans la préservation de nos biotopes. Car l'action des chasseurs préserve nos paysages et la biodiversité dans son ensemble, ceci dans l'intérêt général et une écologie pragmatique. Cette raison suffirait certainement à elle seule à promouvoir le développement de ce beau gibier.

Dans le département, les responsables de société de chasse distri-

buent en moyenne 662 bracelets par an, pour une réalisation avoisinant 360 coqs chanteurs, soit 54% par les chasseurs.

**Pour conclure, nous pouvons affirmer que le Faisan commun est très vraisemblablement un gibier tout-terrain. L'effort collectif, aussi bien en plaine qu'en vallée, devrait faire exploser les populations. Presque tout est au vert. Les clefs de la réussite sont connues : Aménagements, renforcement de population et gestion.**



# ÉLEVEURS DE GIBIER

## Le mot des éleveurs de gibier du département !

### Interview

**de Thierry Bourgeois et de Laurent Millet, éleveurs dans le Département de l'Aube.**

**Alors que le monde cynégétique est attaqué de toutes parts, qu'en est-il pour le domaine de l'élevage dans le département de l'Aube.**

**Thierry Bourgeois, éleveur de gibier à Chapelle-Vallon depuis 1980 et Laurent Millet, éleveur/reproducteur de gibier à Arcis-sur-Aube depuis 1987 répondent à nos questions !**

**Bonjour Thierry, Bonjour Laurent, aujourd'hui nous entendons beaucoup parler de l'élevage de gibier au niveau Européen, au niveau Français mais aussi dans toutes les salles des fêtes durant les assemblées générales de sociétés de chasse, pouvez-vous nous en dire plus.. Quelles sont les évolutions de l'élevage d'aujourd'hui ?**

« En 1980, nous étions 14 dans le département » commence Thierry, « aujourd'hui nous sommes 2 » complète Laurent. « Il est vrai qu'il a fallu s'adapter ! ». « Néanmoins nos techniques d'élevages et la génétique de nos oiseaux se sont considérablement améliorés. Les souches ont été travaillées, les oiseaux se sont affinés offrant une meilleure adaptativité sur les territoires, face aux prédateurs et surtout vis-à-vis de la qualité de chasse. Malheureusement, l'âge des chasseurs vieillissant, les budgets de société de chasse diminuant, la mentalité des chasseurs acceptant difficilement l'imputation des augmentations liée au coût de la vie n'arrange en rien le développement des élevages et transforme le gibier de lâcher en produit de luxe ! »



**Nous pouvons facilement imaginer que la réglementation ou que la société actuelle n'arrange rien ?**

« La grippe aviaire est un véritable fléau pour le monde de l'élevage. Cette année, environ 16 millions d'oiseaux sont absents sur le marché Français, les plus gros élevages de France ont eu une interdiction de produire des oiseaux alors que les élevages étaient sains. Prise de sang à l'appui ! Il manque 70% de la production nationale. La réglementation dictée par des personnes hors-sol est un vrai casse-tête, il n'y a plus d'avenir pour nos enfants. Outre les problèmes sanitaires, la vision du grand public reste un vrai problème, nous sommes constamment attaqués par les activistes (ouverture de volières, menaces, ...). Il serait bien que tous les chasseurs soient soudés, du chasseur de grive au chasseur de sanglier. »

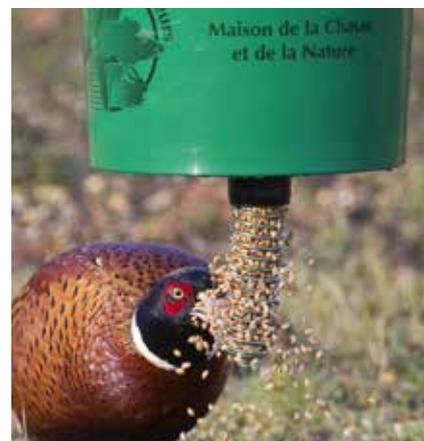
**Alors que la FDC10 et que l'air du temps voient le faisan comme un gibier d'avenir (lâchers de renforcement de population l'été) qu'en pensez-vous ?**

« Le faisan s'acclimate partout, le renforcement de population ça marche ! » précise d'une voix unanime les deux éleveurs. « Aussi bien en plaine qu'en vallée, le faisan ne demande que ça. Il faut faire plus pour le petit gibier, nous avons beaucoup de recette qui fonctionnent mais les motivations sont absentes. Il faut de la motivation sur le terrain. Les chasseurs doivent plus s'impliquer,

la fédération doit les encourager et le résultat sera au rendez-vous ! Les lâchers d'été, toutes espèces confondues, permettent de chasser convenablement du petit gibier et cerise sur le gâteau les efforts réalisés pour les oiseaux sont bénéfiques pour l'ensemble de la faune (apport de nourriture, d'eau et régulation des prédateurs) ».

**Laurent, Thierry à quelques semaines de l'ouverture que souhaitez-vous aux chasseurs Auboisi ?**

« Avant toute chose, nous souhaitons conjointement une très bonne saison de chasse à l'ensemble des chasseurs mais nous tenons à dire que la situation des éleveurs est très compliquée, l'augmentation de l'aliment (+ 75% en 24 mois) et le contexte sanitaire (grippe aviaire) vont forcément avoir des conséquences nationales. Nous souhaitons servir nos clients en priorité, alors pensez à réserver vos oiseaux, il n'y en aura pas pour tout le monde au dernier moment ! Bonne saison 2022/23 ».



## Balade pédestre !

Le samedi 25 juin 2022, découverte de la biodiversité des haies sur la commune de Voué. Une vingtaine de personnes guidées par la fédération des chasseurs pour découvrir la richesse biologique de notre Champagne crayeuse.



## Exposition des Trophées !

A Bar sur Seine, le 11 et 12 juin dernier une belle exposition des Trophées 2022. Un village des associations cynégétiques départementales avec le stand de la FDC10 était bien évidemment là pour répondre aux questions.

# En bref

## Fête de la nature à Saint Parres ...

A Saint Parre aux tertres, votre Fédération Départementale des Chasseurs était présente pour la fête de la nature. Informations générales sur la chasse, informations sur les actions des chasseurs en faveur de la biodiversité, informations sur le réseau Natura 2000, nous sommes présents pour répondre aux questions et tordre le coup aux préjugés !



## Ne pas attendre la crise

Au vu de l'augmentation du prix des denrées agricoles, la FDC10 accompagnée des acteurs agricoles du département ont organisé une réunion le 7 juin, pour faire un point sur la situation des dégâts. La FDSEA 10, les Jeunes Agriculteurs de l'Aube, la Chambre d'agriculture de l'Aube et la commission « dégâts » de la FDC10 sont donc autour de la table pour discuter de la crise agricole, anticiper la gestion des dégâts et prévoir la communication et l'application de la prévention (battue sanglier au 15 août, ...)



## Les chasseurs expliquent ...

Votre Fédération Départementale des Chasseurs était présente sur la commune d'Hampigny à l'occasion de la fête locale. Contact, réponses, explications sont les maîtres mots sur notre stand. L'axe principal de la journée est tourné sur l'explication du rôle de la chasse dans le développement de la biodiversité ! Le réseau Natura 2000 animé par la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube, sur la commune d'Hampigny en est un des meilleurs exemples.



## Mobilisation des chasseurs pour le petit gibier

Le 20 mai à Virey-sous-Bar, les responsables de chasse accompagnés des piégeurs des GIC de la Marve et de la Sarce se sont réunis pour suivre une formation « piégeage ». Au programme : ■ bilan de l'évolution des populations de petit gibier ■ bilan des aménagements de terrain en faveur du petit gibier ■ bilan sur le dossier ESOD ■ Démonstration des nouvelles techniques de piégeage (Trapr)



## Reunion sur l'Étude Aujeszky

Eva Faure et Pauline Chaigneau, toutes deux vétérinaires à la Fédération Nationale des Chasseurs accompagnées de Morgane Pertuis, thésarde sur la maladie d'Aujeszky, sont intervenues devant les propriétaires de chien participants à l'étude, les responsables de chasse et les vétérinaires partenaires pour exposer les premiers résultats de l'étude Aujeszky. Pour rappel, l'étude Aujeszky menée dans l'Aube a pour objectif d'acquiescer des données relatives à l'innocuité et l'efficacité du vaccin AUSKIPRA BK chez le chien. Un compte-rendu sera disponible dans les jours à venir. **Les financeurs de l'Étude :** Fédération nationale des chasseurs - Fédération départementale des chasseurs de l'Aube.



## Fauche 2022 / FDC10 - RETOUR EN IMAGE

Mardi 12 juillet, le service technique de la Fédération des Chasseurs de l'Aube s'est rendu sur le site de Davrey pour la mise en œuvre de la fauche. Dans le cadre du projet éco-contribution ENVOL'BIODIV, une barre d'effarouchement a été mise à disposition de l'agriculteur pour réduire l'impact de la fauche sur la faune. Lors de cette journée, le service technique était présent au lever du jour, pour parcourir à l'aide d'un drone thermique les parcelles en amont de la fauche pour attester ou non de la présence d'espèces. Aucun impact faunistique n'a été constaté au cours de cette investigation. Plusieurs bandes refuges ont également été maintenues en accord avec le plan de gestion.



Merci à Monsieur Maillot pour son implication dans le projet.

Crédits photographiques : C. BAZIN et M. COQUET

# MARCHANT JEAN-PIERRE

ENTREPRISE DE  
TRAVAUX PUBLICS  
Spécialisée dans le curage  
et la création d'étangs

**06 30 52 63 44**  
**06 14 89 20 75**



[www.marchand-jean-pierre.com](http://www.marchand-jean-pierre.com)

**51290 GIGNY-BUSSY**

Jean-Pierre.marchand4@wanadoo.fr



Mise à disposition d'un faucardeur amphibie  
avec chauffeur

Fonctionne à l'huile BIO

Fauchage - Ramassage - Dévasement de lagunes

**06.30.52.63.44**

Marchand entreprise

**03.26.72.52.84**

**06.14.89.20.75**



## LE PARTENAIRE VIDÉO DES PME AUBOISES

### Expert en communication audiovisuelle



Vidéos corporate, films scénarisés, publicités, reportages, motion design.

### Un savoir-faire pour tous vos besoins



Drone, traveling, Time-Lapse, image cinéma Super 35mm, HD et 4K.

### Média training, prise de parole



Formations à la prise de parole en public ou auprès des médias.

### Animation de vos événements



Captation vidéo, animation, habillages scéniques, projections.

Site Internet, réseaux sociaux, rendez-vous commercial :  **votre communication vidéo vous suit partout !**

**06 32 60 33 79**

[contact@tv-iconcept.fr](mailto:contact@tv-iconcept.fr)

SUIVEZ-NOUS !



**tv-iconcept.fr**

TV-Iconcept est une marque de la société Canal 32 - SIRET 434 951 455 00014 - APE 6020B



# Déclarez vos armes

## Chasseurs

# GUIDE UTILISATEURS DE L'ESPACE DÉTENTEUR DU SIA

Depuis février 2022, l'application vieillissante AGRIPPA est remplacée par un nouvel outil : le Système d'Informations sur les Armes (SIA). Le ministère de l'intérieur ayant fait le constat des lourdeurs administratives dues aux formalités papier et à l'accès limité aux services de l'Etat, il a été décidé que l'actuel fichier, mis en place en 2007, serait abandonné.

L'objectif affiché est celui de la dématérialisation mais aussi celui de la sécurité en renforçant les contrôles et la traçabilité des armes. Le SIA ne vise pas à remettre en cause le régime juridique actuel : les armes acquises avant 2011 et qui ne né-

cessitaient pas de déclaration (ancienne catégorie D1) n'ont pas à être enregistrées obligatoirement dans le SIA.

Chaque détenteur d'armes de chasse doit créer un compte personnel afin de pouvoir accéder à son râtelier numérique et y renseigner les armes dont il dispose. Cet accès se fera via un site internet ou une application mobile.

Les informations détenues par AGRIPPA seront rapatriées dans le SIA. Il est donc probable que des informations soient manquantes ou erronées. Il est à noter qu'à compter

de l'ouverture du compte, le chasseur dispose d'un délai de 6 mois pour modifier ou corriger son râtelier. Une amnistie est accordée aux détenteurs d'armes qui auraient dû les déclarer et pour lesquelles aucune démarche n'a été enclenchée.

Détenir un compte personnel SIA permettra notamment de simplifier l'achat d'armes auprès d'un armurier car tous les justificatifs seront conservés dans le compte du chasseur. L'armurier pourra notamment vérifier qu'il dispose bien d'une validation de son permis pour l'année N ou N-1.



Par le biais de son compte personnel, un chasseur pourra également générer jusqu'à deux cartes européennes d'armes à feu par jour et effectuer des démarches administratives.

Après avoir créé son compte, un chasseur pourra avoir connaissance en temps réel de l'état de son râtelier. En effet, en cas d'achat d'une arme auprès d'un armurier, l'arme est transférée en temps réel sur le râtelier numérique de l'acquéreur. La transmission de la déclaration à la Préfecture se fait également en temps réel.

Le compte personnel devra être créé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour conserver ses droits à détenir des armes. Pour déclarer vos armes sur le SIA, c'est ici : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

## Création d'un compte détenteur

### AVANT DE COMMENCER

- 1. Je m'assure que j'ai une adresse mail.** Si ce n'est pas le cas je dois en créer une. Elle est indispensable pour créer un compte dans le SIA.
- 2. Je scanne ou je prends en photo les documents justificatifs** qui me seront demandés : pièce d'identité, permis de chasser, justificatif de domicile.
- 3. Je me munis de mon numéro SIA** si mon armurier a eu l'occasion de m'en créer un depuis janvier 2021.

### Création de compte

Sélectionnez le ou les motifs de votre création de compte :

Pour la création de compte à titre professionnel, vous devez créer un compte distinct

Compte personnel

Autre Compte

Le diagramme illustre la création d'un compte SIA. Il est divisé en deux sections : 'Compte personnel' et 'Autre Compte'. 'Compte personnel' comprend cinq options : 'Chasseur' (cerf), 'Licencié' (cercle avec points), 'Non licencié' (main), 'Collectionneur' (armes), et 'Métier & Association' (groupe de personnes). 'Autre Compte' n'a pas d'option visible. Une barre 'Créer mon compte' est située en dessous. Des flèches rouges pointent de cette barre vers les options de compte personnel. Un encadré rouge en bas contient des informations supplémentaires.

Pour créer son compte, le détenteur doit sélectionner sa situation, c'est à dire la raison pour laquelle il détient au moins une arme.

Il y a deux catégories de comptes : compte personnel et autre compte.

Les comptes personnels sont ouverts progressivement à partir du 8 février.  
Les autres comptes (métier et association) ne seront disponibles qu'au second trimestre 2022.

## L'AJC10 vient en aide à ses aînés !

Nous vous en avons parlé dans la revue de juin 2022, l'Association des Jeunes Chasseurs de l'Aube offre ses services afin d'aider les chasseurs moins agiles informatiquement à la création d'un compte SIA.

Pour se faire une permanence de l'AJC10 se tiendra les vendredis après-midi dans les locaux de la FDC10. Pour les personnes intéressées, pensez à vous inscrire par mail [fdc10@fdc10.org](mailto:fdc10@fdc10.org) ou par téléphone 03.25.51.71.11.

### Dates de permanences :

- > 9 septembre 2022
- > 7 octobre 2022
- > 4 novembre 2022
- > 2 décembre 2022
- > 6 janvier 2022

# SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES

Retrouvez les réponses aux questions que vous vous posez dans ce document mis à jour très régulièrement

### Est-ce que tous les détenteurs d'armes doivent créer un compte dans le SIA ?

Tous les détenteurs d'une arme soumise à traçabilité devront avoir créé leur compte avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. En revanche, les détenteurs d'une arme à canon lisse à un coup, acquises avant le 1<sup>er</sup> décembre 2011, ne sont pas soumis à cette obligation de création de compte dans le SIA. Ils peuvent cependant l'effectuer s'ils le souhaitent.

### Comment créer son compte détenteur dans le SIA ?

Il est d'abord nécessaire de disposer, pour les chasseurs, d'une pièce d'identité (CNI/Passeport) en cours de validité, de son permis de chasser, le cas échéant de sa validation active du permis de chasser et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au format numérique car ils devront être importés dans le formulaire de création. Une fois connecté au site internet du SIA, il convient de renseigner les différentes données requises, et notamment de fournir obligatoirement une adresse de courrier électronique fonctionnelle. Il n'est pas possible de créer un compte dans le SIA sans adresse mail.

### Le compte SIA n'est-il pas juste un moyen de nous contrôler encore plus ?

Les formalités et données enregistrées dans le SIA existaient déjà avant sa création, sous format papier le plus souvent et dans AGRIPPA. Les exigences de traçabilité des armes sont optimisées à l'aide du SIA. 3 sur 8 Version du 3 février 2022 J'ai du mal à voir les avantages du SIA en tant que détenteur Toutes les démarches sont dématérialisées et simplifiées par le biais du SIA, ainsi, par exemple, pour les tireurs sportifs, une seule autorisation de 5 ans sera désormais requise, la carte européenne d'armes à feu (CEAF) pourra être éditée en autonomie depuis le domicile, etc.



**J'achète une arme chez mon armurier, comment ça se passe ?**

**Quelle est la date limite pour créer mon compte dans le SIA ?**

La date limite de création de compte est fixée au 30 juin 2023. Si vous souhaitez acquérir une arme avant cette date, vous serez obligé de créer un compte dans le SIA pour réaliser votre acquisition.

**Que va-t-il se passer si je ne crée pas de compte ?**

Je serai privé de fait de la possibilité d'acquérir ou de vendre des armes puisqu'un compte dans le SIA sera obligatoire pour ces deux démarches dès l'ouverture du SIA à ma catégorie de détenteur. Si je n'ai pas créé de compte au 1er juillet 2023, je risque d'être dessaisi de mes armes au second semestre 2023.

**Je suis chasseur mais je n'ai pas validé mon permis cette année, dois-je créer un compte ?**

OUI, si je détens des armes, car le SIA est un dispositif indépendant de la pratique active.

**Je ne possède que des armes acquises avant 2011, dois-je créer un compte ?**

NON pour les armes à un coup à canon lisse, mais la création est encouragée. OUI pour les autres catégories d'armes soumises à l'obligation déclarative dans le SIA.

**J'ai hérité il y a peu d'une arme de mon grand-père. J'aimerais la conserver. Que dois-je faire pour être en règle ?**

L'ouverture du SIA, vous permettra de déclarer cette arme et de la conserver ainsi en toute légalité.

Une fois votre compte SIA créé, vous présentez votre pièce d'identité en cours de validité à l'armurier et lui communiquez votre numéro SIA. Il pourra ainsi vérifier votre capacité à acquérir la ou les armes sollicitées. Dès l'achat, l'armurier transfèrera l'arme vers votre râtelier numérique et vous pourrez valider votre acquisition depuis votre compte personnel.

**Est-ce que je peux faire vérifier mon compte par mon armurier ?**

Les armuriers peuvent assister les détenteurs dans leurs démarches de création de compte et ils peuvent également vérifier le bon classement des armes dans le râtelier à la demande expresse du détenteur.

**Je constate des erreurs dans mon râtelier. Que puis-je et dois-je faire ?**

Vous pouvez les corriger. Vous disposez en effet d'un délai de 6 mois pour corriger les informations relatives à vos armes en toute autonomie, depuis votre compte personnel dans l'espace détenteurs.

**J'achète une arme à un autre détenteur, comment ça se passe ?**

Chez l'armurier, les deux parties disposent d'un compte SIA pour les statuts ouverts. Chaque particulier justifie de son identité, indique à l'armurier son numéro SIA qui peut ainsi opérer le transfert d'un râtelier à l'autre par l'intermédiaire de son livre de police numérique.

**Puis-je ajouter dans mon râtelier les armes de mon père ? De mon fils mineur ?**

OUI, l'inscription de ce type d'armes est possible, à condition d'en être ou de devenir le détenteur légal. Dans le cas contraire, votre père ou votre fils, mineur ou majeur, doivent disposer de leur propre compte.

## CRÉATION DE MON ESPACE DÉTENTEUR

**> 1<sup>ère</sup> étape :**

Il vous faut en format numérique : (indispensable)

1. Votre pièce d'identité en cours de validité
2. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
3. Votre permis de chasser
4. Une adresse Mail
5. Mon numéro de SIA si vous en avez un

**> 2<sup>e</sup> étape :**

aller sur le site :

<https://détenteurs.interieur.gouv.fr/>

**> 3<sup>e</sup> étape :**

Je clique sur « créer mon compte »

**> 4<sup>e</sup> étape :**

je choisis ma catégorie...



**> 5<sup>e</sup> étape :**

Je suis les champs et j'importe les documents justificatifs (permis de chasser - pièce d'identité, justificatif de domicile)

**> 6<sup>e</sup> étape :**

je saisis le code qui est dans l'image. Je coche les cases avant de valider

**> 7<sup>e</sup> étape :**

je viens de recevoir un mail de confirmation de création de compte. Cliquer sur le lien d'activation.

**> 8<sup>e</sup> étape :**

Il faut sécuriser votre compte, choisir un mot de passe tristement personnel. Répondre aux 3 questions qui serviront à récupérer votre identifiant en cas d'oubli.

**> 9<sup>e</sup> étape :**

Je valide et j'ai fini, votre compte est créé. Vous allez recevoir une confirmation par mail.

**> 10<sup>e</sup> étape :**

Le compte est activé Vous pouvez acquérir des armes !

## Pars-les-Romilly s'investit pour la biodiversité !

Une jachère fleurie, d'environ un hectare, a été semée sur la commune de Pars-les-Romilly. Sur une emprise foncière de la commune, le conseil municipal a souhaité mettre en place à l'entrée du village un réservoir de biodiversité attirant insectes pollinisateurs et butineurs. Félicitations à Madame le Maire ainsi qu'à toute son équipe pour cette impulsion en faveur de la faune locale !



## Un inter-équipage dans le monde de la vènerie-sous-terre

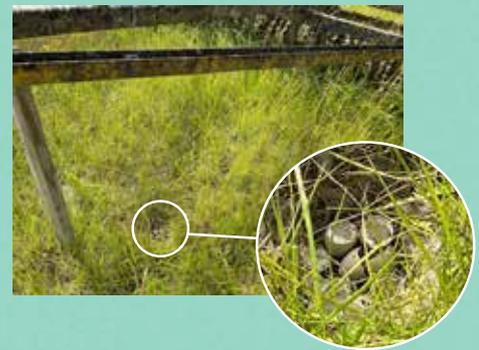
Samedi 4 juin 2022, six équipages de déterreurs s'étaient donnés rendez-vous sur le contrat de gestion volontaire de l'Herbissonne afin de passer une journée commune de déterrage, créant relation et convivialité au sein de l'association départementale des déterreurs. « Une belle opération » se réjouit le Président de l'association J.L Taillard, « Nous avons pu regrouper une trentaine de personnes pour venir déterrer sur les communes de Salon et de Villers-Herbisse, c'est une première dans l'Aube. Je remercie tous les participants déterreurs, accompagnants et surtout organisateurs ! en espérant la reconduction de l'évènement l'année prochaine pour le bon développement du petit gibier ».



# En bref

## Petit à petit perdrix fait son nid !

Dans le nord du département, une poule de perdrix grise a décidé d'installer son nid au pied d'un outil agricole. C'est le 18 juin que A. Diot a découvert sous son croskill un nid de perdrix grise. Arrivée au pied de sa ferme la poule avait décidé de pondre ses 17 œufs dans un petit coin d'herbe pratiquement à la vue de tous ! 10 poussins ont éclos le jour même. Rappelons que la perdrix grise installe son nid par rapport à un repère, le moindre toupet d'herbe en bordure de chemin ou de jachère peut suffire de point d'encrage. Eviter le broyage entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juillet des bordures de champs et des jachères est la meilleure des solutions pour ne pas détruire les repères de nidification.



## Innovation sur la vallée

Depuis quelques mois la fauche des pâtures bat son plein dans l'Aube. La FDC10, dans le cadre d'une écocontribution, lance une étude «Envol-biodiv». L'Envol-biodiv' a pour objectif de lutter contre l'impact de la fauche sur la biodiversité et en particulier les oiseaux nicheurs au sol. Dans ce contexte, des parcelles agricoles ont été sélectionnées pour être suivies avant, pendant et après la fauche.

Mise à disposition de plusieurs barres d'effarouchements avec une expérimentation de détection thermique des espèces au sein des prairies de fauche via l'utilisation d'un drone - Convention de gestion avec les exploitants pour pérenniser ces modalités d'intervention et mettre en place un suivi sur le long terme.

Retour terrain : Mariane COQUET, chargée des études et du développement de la FDC10, s'est rendue à Pont-Sur-Seine pour mettre en place le dispositif avec nos agriculteurs partenaires. Heureusement aucune destruction n'a été remarquée ! Merci au GAEC de la Porte de Saint-Martin et Monsieur Mahot pour leur implication. (Partenaires : OFB-FNC)



## Logé 10 Arcis

**2 armuriers à votre service**  
**Franck diplômé de Saint-Etienne**  
**Grégory diplômé de Liège**  
**ARMES - OPTIQUES**  
**MUNITIONS - VÊTEMENTS**  
**Armes et munitions de catégorie B**  
**Stand de Ball-trap et de tir.**  
**Sanglier courant,**  
**tunnel de tir de 100 m et 200 m**

**VOTRE PASSION, NOTRE MÉTIER DEPUIS 50 ANS**



**Tir au sanglier courant de 14h30 à 18h00**  
**Les samedis 24 Septembre, 1 et 8 octobre 2022**

**RETROUVEZ NOUS À L'ARMURERIE, LOGE10**  
**10700 ARCIS-SUR-AUBE - TEL. : 03 25 37 84 70**  
**PLUS D'INFORMATION EN UN CLIC SUR**  
**[www.armurerie-loge10.com](http://www.armurerie-loge10.com)**



# LES RENCONTRES Saint-Hubert



**Les rencontres Saint-Hubert sont nées il y a une trentaine d'années à l'initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Société Centrale Canine afin de valoriser les chasseurs de petit gibier amoureux de complicité chasseur-chien.**

Dans le Département de l'Aube, une trentaine de chasseurs participent à cet échange tant cynégétique que cynophile. Cette année, c'est sur le territoire de la Société de chasse d'Aubeterre qu'auront lieu, le samedi 8 octobre 2022, les rencontres Saint-Hubert. Nous comptons à nouveau sur la fidélité des participants des années précédentes mais espérons également voir arriver une multitude de nouveaux candidats prêts à venir partager amour de la chasse et amour du chien !

**Huit catégories sont proposées, offrant à chacun la possibilité d'échanger entre profils similaires :**

- > Junior (-20 ans) ou chasseur en chasse accompagnée avec chien d'arrêt ou spaniel
- > Chasserresse avec chien d'arrêt
- > Chasserresse avec chien d'arrêt trialisant
- > Chasseur avec chien d'arrêt
- > Chasseur avec chien d'arrêt trialisant
- > Chasseur ou chasserresse avec chien spaniel
- > Chasseur ou chasserresse avec chien spaniel trialisant.
- > Archer avec chien d'arrêt ou spaniel



## Qu'est-ce que c'est ?

Les rencontres Saint-Hubert sont des épreuves de Chasse populaire ouvertes à tous les chasseurs propriétaires de chiens d'arrêt ou de Spaniels. C'est un exercice de chasse pratique par l'utilisation du chien et la promotion de l'esprit sportif du chasseur dans le respect de la nature.

## Qui peut participer ?

Chaque Chasseur, accompagné de son Chien, effectue un parcours de chasse pratique durant lequel le jury apprécie : la sécurité, la technique de chasse, la conduite du chien, les connaissances cynégétiques et cynophiles, la sportivité, ainsi que l'adresse, lors du tir du chasseur. Il n'y a donc pas besoin d'avoir un chien dit « de concours », une grande complicité avec son chien d'arrêt ou son spaniel est seulement nécessaire !

**Vous souhaitez, en savoir plus...** la FDC10 organise une formation de découverte à la participation aux rencontres Saint Hubert jeudi 8 septembre 2022, de 18h30 à 20h00 au siège de la FDC10. Inscription au 03.25.71.51.11 ou [fdc10@fdc10.org](mailto:fdc10@fdc10.org).



# INNOVATION ENVIRONNEMENTALE

## Le drone en soutien de la barre d'envol pour notre biodiversité !



### Depuis plusieurs mois la fauche des pâtures bat son plein dans l'Aube. La FDC10, dans le cadre d'une écocontribution, lance une étude «Envol-biodiv'».

L'Envol-biodiv' a pour objectif de lutter contre l'impact de la fauche sur la biodiversité et en particulier les oiseaux nicheurs au sol (Faisan, Perdrix grise, Râle des genêts...). Dans ce contexte, des parcelles agricoles ont été sélectionnées pour être suivies avant, pendant et après la fauche. La Fédération des Chasseurs de l'Aube a ainsi mis à disposition plusieurs barres d'effarouchement avec une expérimentation de détection thermique des espèces au sein des prairies de fauche via l'utilisation d'un drone. Objectif : signer des Conventions de gestion avec les exploitants pour pérenniser ces modalités d'intervention et mettre en place un suivi sur le long terme. Mariane COQUET, chargée des études et du développement de la FDC10, s'est rendue à plusieurs reprises sur le terrain pour mettre en place le dispositif avec nos agriculteurs partenaires.



La position de la barre d'effarouchement à l'avant du tracteur permet au chauffeur de se rendre compte immédiatement de l'envol d'un oiseau (ex : perdrix sur un nid) ou de la fuite d'un mammifère devant la barre d'envol. Cela se produit généralement à la hauteur de la portière droite de la cabine. Il doit donc impérativement arrêter son tracteur.

L'intérêt de l'utilisation de cette barre est encore plus essentielle en zone remarquable type zone humide, zone Natura 2000 ou encore sur des zones de gestion type GIC Faisan.

### Quelques retours :

Utiliser cet équipement n'est pas chronophage, selon l'éleveur Thierry MAHOT, qui s'en est servi sur quelques 100 hectares : « Atteler la barre d'effarouchement demande quelques minutes. La fauche elle-même ne prend pas plus de temps. » L'éleveur ne regrette pas sa participation dans l'étude. L'idée serait toutefois de convaincre les agriculteurs alentours de suivre cette voie.



Pour Cédric BAZIN technicien à la fdc10 « L'efficacité, sur un territoire, serait meilleure si tous les agriculteurs s'engagent dans la méthode entre avril et juillet, à la période des reproductions ».



**Prospection de la parcelle après fauche.** « L'ensemble de ces mesures permettent de préserver la faune et produire un fourrage de qualité. L'idée étant d'éviter la présence de cadavres d'animaux, limitant ainsi le risque de toxines botuliques pour les animaux d'élevage », rappelle Mariane Coquet.

(Partenaires financiers : OFB-FNC)



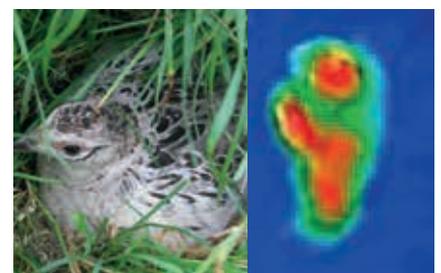
### Exemple de bonnes pratiques avec ou sans barre d'effarouchement :



### Détection thermique pour la faune sauvage une première !

Les techniciens de la fédération des chasseurs sont intervenus dans le cadre d'une étude «Envol-biodiv'». Les prairies en herbe abritent des faons, lièvres ou encore une multitude d'espèces camouflées sous les herbes. Malheureusement chaque année, des animaux sont tués ou blessés lors des travaux de fauchage. Grâce aux innovations technologiques, nous pouvons maintenant anticiper ces accidents en identifiant les lieux de « niche » de ces animaux. Le capteur thermique aéroporté permet d'identifier des points chauds et ainsi de localiser les jeunes animaux. La haute capacité du capteur permet de voler à 70 mètres au-dessus des parcelles concernées, ce qui assure un haut niveau de rendement. Des balises sont ensuite installées et les conducteurs d'engins agricoles peuvent ainsi contourner les zones de « niches ». La couleur dénonce la présence d'un animal.

**Le nid ainsi sauvé pourra être transmis au centre de sauvetage de la Fédération des chasseurs de l'Aube.**



# LA CHASSE AUX GIBIERS D'EAU

## une chance pour la biodiversité !

Avec plus de la moitié des zones humides détruites au cours du dernier siècle, la préservation de ces espaces naturels est aujourd'hui un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. Selon l'évaluation nationale des sites humides, 41% des milieux humides se dégradent. A travers une gestion durable, les chasseurs de gibier d'eau participent grandement à la préservation de ces milieux. Les mares de hutte sont reconnues pour accueillir une faune et flore remarquables et constituent sur certains secteurs les derniers reliquats de zones humides.

La chasse à la hutte est une pratique cynégétique bien présente sur les vallées de la Seine et de l'Aube. Chasse traditionnelle, elle implique un réel investissement des chasseurs dans la gestion et l'entretien de ces milieux qui accueillent aujourd'hui des espèces remarquables.

A titre d'exemple, une étude fait état de formations végétales typiques des prairies humides à proximité des huttes en vallée de Seine Auboise. Parmi les espèces recensées, on trouve de la Grande Berle, de la Gratiolle officinale, de l'Inule des fleuves ou encore le Cuivré des marais. La

conservation de ces habitats et de ces espèces sur la vallée est due à un mode de gestion durable entrepris sur ces parcelles chassées.

Néanmoins, aucun recensement précis n'a été entrepris et ne permet de révéler la richesse qui subsiste sur ces milieux. C'est dans ce cadre que la FDC 10 souhaite entreprendre un diagnostic complet de ces milieux afin de valoriser et recenser les mesures de gestion mises en place par les chasseurs.

### Résumé sur la durée totale de la demande :

La FD10 a mis en place dans un premier temps une communication auprès



15 mares a été inventorié. Pour donner suite aux

résultats des inventaires, une caractérisation écologique sera réalisée pour chaque mare échantillonnée. Enfin, un plan de gestion et un guide de valorisation seront édités ceci pour pérenniser la chasse à la hutte dans notre département. Ces outils de communications feront office de vitrine pour poursuivre ce travail sur le reste de l'Aube.

### Objectifs :

- > Evaluer la richesse spécifique des territoires de chasse huttés dans le département
- > Proposer à terme des outils et mode de gestion de ces territoires auprès des propriétaires pour préserver et/ou améliorer l'habitat
- > Valoriser et promouvoir la gestion de ces territoires pour préserver et maintenir les habitats et espèces remarquables.
- > Maintenir une activité cynégétique (Hutte) garante du bon entretien de la zone humide.

Le personnel technique de la FDC 10 en charge de ce projet a été formé à la méthode de prélèvement pour l'analyse de l'ADN environnemental. Les prélèvements d'eau permettront, à travers des marqueurs génétiques d'établir la présence d'amphibiens et de mammifères aquatiques au minima.

Un inventaire botanique sera également entrepris pour caractériser au mieux l'habitat.

des différents propriétaires de mare de hutte afin de fédérer un maximum d'entre eux à ce projet. Plusieurs espèces faunistiques et floristiques sont identifiées, parmi ces dernières, nous pouvons citer, l'Ail anguleux, la Violette élevée, la Gratiolle officinale, le Criquet ensanglanté, le Cuivré des marais ou encore le Rôle des genêts.

Les parcelles huttees sont reconnues pour accueillir une faune et une flore riche et variée, mais il nous faut un diagnostic complet. L'action des hutteurs sera ainsi mise en valeur et ceci sans intervention financière de l'état !

Sur une soixantaine de parcelles huttees sur le secteur, un échantillon de

### L'ADNe... La science au service des chasseurs

La méthode d'inventaire utilisée est l'analyse d'ADN environnementale. Cette méthode à l'avantage de détecter via des marqueurs génétiques des espèces particulièrement cryptiques et farouches. Par ailleurs, elle permet d'éviter toute perturbation auprès de la faune, car seule un prélèvement d'échantillon d'eau est nécessaire pour connaître les espèces présentes. Bien évidemment, des taxons spécifiques seront ciblés. Dans cette étude, la recherche sera faite au minima sur les amphibiens et les mammifères aquatiques. Ces données permettront de compléter celles acquises par la fédération à travers les carnets de huttes. Lors des visites sur ces parcelles, toute autre espèce vue et/ou entendue, lors des inventaires botaniques sera notée pour compléter nos données.



# PIÉGEAGE, une prolongation validée !

**L'Arrêté du 3 juillet 2019,  
relatif au classement des  
Espèces Susceptibles  
d'Occasionner des Dégâts  
(ESOD) ainsi qu'aux  
modalités de destruction  
est prolongé jusqu'au 30  
juin 2023 !**

L'arrêté triennal autorisant la destruction de l'Étourneau sansonnet, de la Martre des pins, du Corbeau freux, de la Corneille noire et du Renard roux devait prendre fin le 30 juin 2022. Après avoir été débattu lors d'un Conseil National de Chasse et de Faune Sauvage (CNCFS), il a été validé une prolongation d'une année pour donner suite aux différentes difficultés de régulation, constatées de tous, engendrées par la crise sanitaire du COVID-19.

Néanmoins, il faut d'ores et déjà travailler sur la conception du nouveau dossier permettant le classement de la liste ESOD pour les années 2023/24, 2024/25 et 2025/26. Rappelons qu'une espèce peut être classée ESOD (anciennement nommée « nuisible ») seulement si elle engendre un minimum de 10 000 € de dégâts par an (particulier ou professionnel) et qu'un minimum de 500 captures soient constatées (prélèvements piégeage, prélèvements chasse, collisions routières) par an.

Pour se faire, transmettez à votre Fédération l'intégralité des déclarations de dommages dus aux prédateurs dont vous avez eu connaissance **depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 !**

Cette déclaration est disponible sur le site [www.fdc10.org](http://www.fdc10.org), rubrique document-piégeage ou sur l'application IGN mise à disposition par la FDC10.

## Application IGN

Vous souhaitez apporter des éléments pour défendre votre passion ? utilisez l'application IGN !



Utilisable sur n'importe quel smartphone, l'application IGN a pour objectif de simplifier la collecte de données permettant la défense de la chasse. Vous rencontrez des animaux percutés sur le bord de la route, vous constatez une mortalité anormale sur votre territoire ou encore vous souhaitez suivre l'évolution de l'importance des blaireautières dans le département, IGN est l'outil le plus simple pour instruire une banque de données auprès de la FDC10. Ces données collectées sur l'ensemble des 440 communes du département ont une réelle importance pour la conception des arrêtés et autres dossiers relatifs à la chasse.

Le chasseur Auboïs est une vraie sentinelle de la nature, nous devons nous en servir !

**Venez apprendre à vous servir de l'application IGN durant une formation jeudi 2 mars 2023, inscription contact FDC10**

## Trap-R

A ce jour seulement 1 commune sur 3 est piégée dans le département et ne nous voilons pas la face beaucoup de piégeurs sont déclarés en Mairie mais ne piègent que très peu sur leur territoire ! Pour vous aidez un dispositif de balisage électronique est actuellement en promotion à la FDC10. Cet appareil, nommé Trap-R a le gros avantage de vous soustraire de la relevée quotidienne des pièges tendus sur le terrain. Un simple SMS vous informe si votre piège s'est déclenché, plus de temps perdu dans les chemins de plaine le matin avant d'aller au travail.



# VACCINATION des chiens de chasse



## Vaccination des chiens de chasse vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky : Bilan de l'étude conduite en 2021-2022

Durant la saison de chasse 2021-2022, 60 propriétaires de chiens de chasse des secteurs de Cunfin-Beaumont-Clairevaux Ouest et de Rumilly-Chaource ont accepté de participer à une étude qui visait à évaluer l'innocuité et la protection conférée par le vaccin AUSKIPRA BK® chez le chien. Ce vaccin originellement développé pour le porc, a donc été administré à 159 chiens qui ont fait l'objet d'un suivi.

Ces chiens ont reçu 3 injections vaccinales, les deux premières espacées de 3 semaines puis un rappel à 6 mois. Des prises de sang ont été effectuées régulièrement afin de suivre les anticorps vaccinaux au cours du temps et d'évaluer la réponse immunitaire de ces chiens. En parallèle un questionnaire d'innocuité a été remis à chaque propriétaire, permettant de recenser les éventuels effets secondaires observés.

Des analyses sur les sangliers prélevés à la chasse ont été réalisées afin d'évaluer la circulation virale dans les populations de sangliers de ces deux secteurs d'étude.

## Résultats préliminaires

Les effets indésirables les plus fréquemment observés ont été un gonflement au site d'injection et de la fatigue, et se sont spontanément résolus en 2 ou 3 jours. Aucun effet indésirable grave n'a été observé dans les jours suivants la vaccination.

Les prises de sang ont permis de montrer que l'ensemble des chiens a bien développé des anticorps vaccinaux dès la deuxième injection vaccinale. Des analyses complémentaires sont en cours afin d'évaluer si le niveau et le type des anticorps vaccinaux sont suffisants pour être protecteurs. Il est encore trop tôt pour se prononcer quant à l'efficacité de ce vaccin chez le chien.

Dans les deux zones, 23% des sangliers prélevés au cours de la saison de chasse 2021-2022 ont été testés séropositifs. S'agissant de sub-adultes, cela signifie que le virus circule activement dans ces zones, sans que l'on puisse prédire la proportion d'animaux excréteurs parmi ceux-ci.

## Poursuite de l'étude en 2022-2023

L'étude sera poursuivie pendant la saison de chasse 2022-2023, avec le recrutement d'une nouvelle étudiante dans le cadre de la réalisation de sa thèse vétérinaire.

Les propriétaires volontaires en 2021-2022 sont invités à reconduire la vaccination de leur chien, et à renouveler les prises de sang et le suivi des effets indésirables afin de récolter des données supplémentaires qui permettront de poursuivre l'évaluation de ce vaccin chez le chien.

Par ailleurs, tout chasseur dont un des chiens présenterait des symptômes évocateurs de la maladie d'Aujeszky est invité à se rapprocher de la FDC10 et de son vétérinaire afin que des investigations soient menées

## Contacts étude Aujeszky :

**Eva FAURE** - Vétérinaire FNC  
[efaure@chasseurdefrance.com](mailto:efaure@chasseurdefrance.com)

**Pauline CHAIGNEAU**  
Vétérinaire FNC  
[pchaigneau@chasseurdefrance.com](mailto:pchaigneau@chasseurdefrance.com)

**Mariane COQUET**  
Interlocutrice SAGIR FDC10  
[coquet.m@fdc10.org](mailto:coquet.m@fdc10.org)

**Adrien LALLE** - Technicien FDC10  
[lalle.a@fdc10.org](mailto:lalle.a@fdc10.org)

## Mot du président national

« Je tiens à vous remercier sincèrement pour votre engagement et le temps consacré à cette étude qui est essentielle pour protéger nos chiens. Elle devrait permettre à terme, de mieux connaître les caractéristiques de ce vaccin, à l'origine développé pour le porc, chez le chien. »



# ARMURERIE BONAPARTE



## JOURNÉE DU TIR

**Samedi 3 Septembre**

- Initiation au tir à l'approche
- Ball trap
- Final du concours ADCGG 10

**1080 M<sup>2</sup> DÉDIÉ À VOTRE PASSION**

**Showroom Harkila**

**NOUVEAUTÉ**

**Ball-trap parcours de chasse et Compak Sporting**

Vente d'armes, munitions,  
accessoires vêtements de chasse.

Atelier de réparations,  
tous types de montage et réalisation

Stand de tir 25-50-100-200 mètres

Sanglier courant



Nouvelle adresse : 7 rue Jean Jaures - 10500 Brienne-le-Château

Tél : 03 25 57 30 46 – 06 03 15 24 29 | E.mail : [armurerie.bonaparte@gmail.com](mailto:armurerie.bonaparte@gmail.com)